



1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2021

Date :	Jeudi 18 mars 2021	Présidence :	Vincent Jatton
Lieu :	Maison des Congrès Claude Nicollier	Secrétaire :	Julia Belluz
Début de séance :	20h15	Scrutateurs :	Francine Pichard, Anne-Marie Cossy
Fin de séance :	23h00		
Municipaux :	Ansermoz Carole, Tougne Nicole, Reber Christian, Liechti Eric, Pernet Dario		
Excusés :	André Jean-Charles, Bonzon Philippe, Carvalho Renato, Fontana Isabelle, Frei Romain, Lhuissier Julie, Loup Isabelle, Luminati Fabio, Pichard Maude, Piquet Gérard, Racat Christophe, Rapin Nathalie, Roch Valérie		
Absents :	Balmelli Frédéric, Husson Bertrand, Manzoni Laurent, Paschoud Claude, Pichard Florian, Zumbrunnen Sophie		

Le Président du Conseil communal, **Vincent Jatton**, ouvre cette séance. Il souhaite la bienvenue à la Municipalité ainsi qu'à la presse.

31 conseillers communaux étant présents, le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil communal accepte à l'unanimité l'ordre du jour tel que présenté.

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal a été envoyé à chacun. La lecture de ce document n'est pas demandée et la discussion est ouverte.

Croisier Bertrand, page 3, point 3 Domaines et Bâtiments : « **Genillard François**, page 11, cpte 320.314. souhaite déposer un amendement pour augmenter ce compte de CHF 20'000.00 par la diminution de CHF 20'000.00 du cpte 430.3144 (page 21) afin de régler des problèmes, notamment au niveau des bâtiments des alpages. **Croisier Bertrand** souhaite qu'une étude globale soit étudiée sur tous les chalets d'alpages et sur leur futur usage de manière à avoir une vision sur un plan d'investissement. »

Aucune autre modification n'est demandée, la discussion est close. Le Conseil communal accepte à l'unanimité le procès-verbal avec la modification souhaitée.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le 14 décembre visite de la préfète, le 19 janvier tirage au sort pour le 1er tour des votations communales, le 23 février séance du bureau en vue de la préparation des votations fédérales et des élections à la municipalité et au conseil communal ainsi que de cette séance du conseil communal, le 7 mars participation au dépouillement des votations fédérales et aux élections à la municipalité et au conseil communal, le 9 mars 2020 tirage au sort du 2ème tour aux élections municipales.

Remerciements aux membres du bureau, du greffe et aux 7 personnes présentes pour leur engagement envers la commune d'Ormont-Dessus lors du dépouillement des votations et élections du 7 mars, ainsi qu'à MM. Frutig et Cossetto pour l'aménagement de la Maison des congrès Claude Nicollier en fonction des normes sanitaires COVID.

4. PRÉAVIS MUNICIPAL N°01-2021, RELATIF À L'ORGANISATION RÉGIONALE DE LA PROTECTION CIVILE ET LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « ORPC DU DISTRICT D'AIGLE »

La commission ad hoc par son rapporteur, M. Lionel Anker, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis municipal telles que présentées.

Le président ouvre la discussion.

Jatton Michel demande si cette organisation sera à l'avenir payante. **Ansermoz Carole** précise que les tarifs et coûts ne changent pas, le but visé est uniquement pour des questions de transparence.



Le président clôt la discussion.

Le président soumet au vote le préavis n°01-2021 :

Décision :

A la majorité les conclusions du préavis sont acceptées telles que présentées (25 oui, 0 non, 5 abstention).

A la majorité le Conseil décide :

1. d'adopter, tels que présentés, les statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile du district d'Aigle
2. d'adhérer à l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile du district d'Aigle.

5. PRÉAVIS MUNICIPAL N°02-2021, RELATIF AU NOUVEAU RÈGLEMENT DE POLICE

La commission ad hoc par son rapporteur, M. Marino Frei, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis municipal tels que présenté avec les trois amendements proposés.

Le président ouvre la discussion.

Croisier Bertrand relève qu'il serait plus facile et plus court de faire un règlement sur ce qui est autorisé et non pas sur ce qui est interdit, voici quelques questions :

Page 13, art. 26bis, Aéronefs : Ne serait-il pas plus simple de se référer aux règles émises par l'OFAC ? **Ansermoz Carole** relève qu'une loi européenne devait entrer en vigueur en début d'année, mais le conseil national et le conseil des états doivent en revoir la réglementation, cet article restera valable jusqu'à nouvel ordre.

Page 23, art. 48, lettre c, Activités liées à des constructions : cette contrainte est-elle vraiment nécessaire sur notre commune ? **Ansermoz Carole** rappelle qu'il s'agit d'un règlement type des communes vaudoises, c'est déjà un usage local et actuel sur notre commune. **Croisier Bertrand** demande pourquoi l'obliger ? **Ansermoz Carole** rappelle que c'est un règlement communal qui est vaste et touche beaucoup de points en vigueur, mais relève que la tolérance est de mise.

Page 24, art. 52, alinéa 2, Plantations et haies : cet alinéa devrait figurer dans un règlement sur la police des constructions et non pas dans celui-ci. **Ansermoz Carole** précise que cet article est tiré du Code rural et foncier et a été indiqué pour éviter que des personnes fassent des plantations avec des plantes qui pourraient nuire à la végétation locale.

Page 33, art. 82, alinéa 1 : Etablissements : à corriger pour plus de compréhension « Les mineurs de moins de 12 ans révolus n'ont accès « aux établissements » et non pas « qu'aux établissements » au sens de la loi du 26 mars 2002..... ». **Ansermoz Carole** prend note de cette correction.

Page 33, art. 82, alinéa 2 : Etablissements : à modifier pour plus de compréhension, supprimer la virgule « ...à l'alinéa 6 ci-dessous, et des salons de jeux... ». **Ansermoz Carole** prend note de cette correction.

Page 37, art. 99 : Restrictions dues à l'environnement : cet article aurait pu être intégré à l'article 96 : Principes. **Ansermoz Carole** relève que cet article dépend de la police du feu selon les interventions et les différentes conditions en cas de feu.

Page 38, art. 102 : Illumination et cortège aux flambeaux : qu'en est-il des descentes à skis aux flambeaux ? **Ansermoz Carole** précise que par « cortège » on entend « sur la voie publique », les pistes de skis ne sont pas concernées.

Page 46, art. 127, alinéa 2, lettre c : Terrasses et dépendances : Est-ce judicieux de mettre cet article dans ce règlement communal alors que le canton et la confédération imposent déjà ces restrictions ? Ce point serait à supprimer de ce règlement. **Ansermoz Carole** relève qu'il s'agit d'une loi cantonale et que cet article est indiqué pour rappel.

Pittet Nicolas, page 21, art. 43 : Activités dangereuses sur la voie publique : il remercie la commission ad hoc pour le travail fourni et pour l'amendement proposé. Il abonde dans ce sens, mais émet une remarque :



Page 43, art. 121 : Prolongations : cet article est lié avec l'article 118, page 42. Actuellement les établissements publics ont la possibilité d'une fermeture tardive jusqu'à 2 heures du matin et d'une prolongation de 2h00 supplémentaires qui peut se faire à la demande et n'est pas limitée par année. Il souligne, d'autant plus et au vu des conditions sanitaires actuelles, qu'il ne faut pas imposer les conditions proposées. Il demande que cet article soit modifié dans ce sens. **Ansermoz Carole** relève que cet article a été inscrit suite à des abus et des plaintes pour tapages nocturnes. Il est difficile de trouver une solution qui convienne aux établissements publics et aux habitants et cette proposition d'une prolongation d'une heure pourrait convenir à tous.

Genillard François, pour rejoindre le rapport de la commission ad hoc, dépose deux amendements sur :

1. Art. 67, alinéa 2, page 29 : Repos public : « ... engins de déblaiement de neige... » et ajouter après « neige et des engins dédiés aux activités agricoles, ... » et art. 87, page 34 : Activités interdites ou suspendues : En ajoutant les points de cet article à l'article 67 et supprimer l'article 87.
2. Art. 87, alinéa 3, page 34 : Activités interdites ou suspendues : supprimer l'alinéa 3 de l'article 87.

Frei Marino, au sujet du 1er amendement de M. François Genillard, relève que la commission a mentionné une phrase plus générale qui est : « de même que ceux indispensables à la conservation des cultures et à la protection des récoltes ». Il constate que les articles 67 et 87 sont, à peu de choses près, identiques. **Genillard François** retire son amendement n°1 au profit de l'amendement n°2 de la commission ad hoc.

Luminati Jan abonde dans le sens de M. Nicolas Pittet au sujet des articles 118 et 121. Il propose un amendement pour :

1. Art. 118, alinéa 2, page 42 : remplacement de « ..autorisation d'une heure au maximum... » par « .. autorisation de deux heures au maximum... ».
2. Art. 121, alinéa 2, point a, page 43 : remplacement de « jusqu'à 1h00 du matin... » par « jusqu'à 2h00 du matin.. ».

Reber Christian comprend l'inquiétude soulevée mais relève que le règlement de police est établi pour l'ensemble des établissements publics et que tout établissement a la possibilité de demander une licence pour faire des ouvertures différentes. Il souligne qu'actuellement, la municipalité est confrontée à une multitude de plaintes pour tapages nocturnes auxquelles elle se doit de répondre.

Pittet Nicolas entend le problème de dépassement d'horaires par les établissements publics, mais relève que ces derniers devraient avoir la possibilité de choisir un autre jour que les vendredis et samedis pour prolonger l'heure d'ouverture de leurs établissements. **Reber Christian** revient sur sa précédente remarque au sujet des autres licences.

Borghi Alexandre relève qu'il était interdit par le passé d'afficher de la publicité sur les chantiers pour ne pas perturber l'attention des conducteurs.

Au sujet de l'art. 36, alinéa 1, page 19 : Stationnement : y a-t-il des places réservées aux véhicules à moteur et aux remorques ?

Au sujet de l'art. 43, point h, page 21 : relève qu'il y a des sociétés de sport qui font leur entraînement avec des skis à roulettes dans et aux alentours du village; cet article devrait donc être supprimé. Il propose l'amendement suivant :

1. Art 43, point h, page 21 : Activités dangereuses sur le domaine public : suppression de ce point.

Borghi Alexandre, au sujet de l'art. 67, page 29 : Repos public : souhaite ajouter que les entreprises de construction peuvent être touchées par cet article.

Borghi Alexandre rappelle que le préavis municipal n°02-2019, retiré par la municipalité, traitait de nombreux sujets que l'on retrouve dans ce préavis. Il constate que peu de choses ont été modifiées et serait d'avis d'accepter les amendements proposés et de refuser le préavis.

Ansermoz Carole relève que l'indication du nom des entreprises n'a pas un but publicitaire mais pour savoir à qui s'adresser en cas d'accident. Pour ce qui est de l'art. 43, point h, les skis à roulettes en font partie.

Pour la zone 30 km/h, il s'agit d'une zone à usage local et pas de routes cantonales.



Ansermoz Carole souligne, au sujet de l'art. 67, qu'il y a peu d'entreprises travaillant jusqu'à 22h00.

Ansermoz Carole relève, au sujet des remarques faites lors du précédent préavis, qu'il a bien été retravaillé et elle rappelle qu'il est important de pouvoir travailler avec un règlement mis à jour et modernisé.

Pichard Philippe relève que ce règlement a été établi en commun pour les 3 communes alors qu'un projet de fusion entre les communes a déjà été refusé. Il a également constaté que mis à part quelques modifications, ce règlement est presque similaire à celui retiré (n°02-2019).

Il souligne qu'il n'y a pas d'article sur la protection de la propriété privée (dépôt de cendres dans les pâturages, drones sur le domaine privé, stationnement, etc.). Il rappelle que tout ce qui n'est pas interdit est autorisé, certains points devraient faire partie d'un règlement de police; un règlement communal doit tenir compte de chaque particularité de sa commune et ne peut être un règlement type. Il refuse le règlement présenté.

Ansermoz Carole relève que le point sur les drones, entre autre, est un sujet où la municipalité pourrait autoriser, avec une accréditation spéciale, le survol des propriétés privées. Pour le stationnement sur le domaine privé, il y a encore des informations supplémentaires à planifier pour rendre attentives les personnes en infraction.

Pichard Philippe précise qu'il parlait plus spécialement des prés de fauche. **Reber Christian** comprend le sentiment général de ce règlement. Il rappelle qu'en cas d'infraction, il y a contravention et dénonciation et que pour chaque dénonciation c'est la municipalité qui a la compétence de décider de la suite à donner.

Il souligne que pour les prés de fauche qui pourraient être pollués, une dénonciation pour violation de domicile peut être déposée et s'agissant de droit pénal, ce ne sera plus qu'une simple contravention. Il rappelle qu'il est important d'avoir une base légale à disposition.

Croisier Bertrand est inquiet car avec un règlement, la municipalité est obligée de le faire respecter. Ne risque-t-elle pas d'être obligée de l'appliquer en cas de réclamation ? **Reber Christian** précise que la municipalité a le pouvoir d'apprécier et d'estimer s'il y a matière à dénoncer.

Alexandre Borghi, partage les craintes de M. Bertrand Croisier car, de nos jours, on se réfère beaucoup à la documentation mise en place lors de conflits.

Frei Marino, art. 121, alinéa 2, lettre a : Prolongations : relève que l'intitulé des jours n'est pas clair, soit « ..1h00 du matin le vendredi et le samedi ». Si on parle de 1h00 du matin le vendredi, il s'agit donc de la soirée du jeudi et pour le samedi, ce serait la soirée du vendredi ? La mention suivante serait plus claire « .. jusqu'à 01h00 du matin du lundi au vendredi et jusqu'à 02h00 du matin du samedi au dimanche ». Il invite M. Nicolas Pittet à déposer un amendement dans ce sens.

André Martin, art. 48, alinéa 1, lettre c, page 23 : ne voit pas l'utilité d'obliger un entrepreneur à mettre son nom sur un chantier et propose l'amendement suivant :

1. Suppression de l'art. 48, alinéa 1, lettre c, alinéa c.

Le président propose de voter les amendements déposés.

La commission ad hoc propose au Conseil communal de voter l'amendement suivant :

AMENDEMENT n°1 DE LA COMMISSION AD HOC

Les membres du Conseil acceptent :

1. de remplacer l'article 43, point h : « Sur le domaine public ou ses abords, il est interdit d'utiliser des moyens de locomotion non autorisés, tels que les patins, les skis, les planches à roulettes ou les trottinettes » par :
« *de se déplacer en patins, en rollers, en planche à roulettes, à trottinette, en luge ou à skis, sous réserve des articles 48 et 50 de l'OCR* » ;

Décision :

A la majorité (25 oui, 1 non, 4 abstention), le Conseil accepte l'amendement n°1 proposé par la commission ad hoc.



La commission ad hoc propose au Conseil communal de voter l'amendement suivant :

AMENDEMENT n°2 DE LA COMMISSION AD HOC

Les membres du Conseil acceptent :

1. d'ajouter à l'article 67, point 2 : « La présente interdiction comprend les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tous engins bruyants et susceptibles de gêner le voisinage, à l'exception des engins de déblaiement de neige, des installations d'enneigement mécanique et des dameuses » le texte :
« *ainsi que les travaux des entreprises de service public ou exigeant une exploitation continue, ainsi que des travaux urgents ou exigés par le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique de même que ceux indispensables à la conservation des cultures ou la protection des récoltes* » ;

Décision :

A l'unanimité (30 oui, 0 non, 0 abstention), le Conseil accepte l'amendement n°2 proposé par la commission ad hoc.

La commission ad hoc propose au Conseil communal de voter l'amendement suivant :

AMENDEMENT n°3 DE LA COMMISSION AD HOC

Les membres du Conseil acceptent/refusent :

1. d'ajouter à l'article 87, point 2 : « Ne font pas l'objet de l'interdiction prévue par l'alinéa premier ci-dessus, les travaux des entreprises de service public ou exigeant une exploitation continue, ainsi que des travaux urgents ou exigés par le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique, de même que ceux indispensable à la conservation des cultures ou la protection des récoltes » le texte :
« *ainsi que les engins de déblaiement de neige, des installations d'enneigement mécanique et des dameuses* »

Décision :

A l'unanimité (30 oui, 0 non, 0 abstention), le Conseil accepte l'amendement n°3 proposé par la commission ad hoc.

Genillard François propose au Conseil communal de voter l'amendement suivant :

AMENDEMENT DE M. FRANCOIS GENILLARD

Les membres du Conseil refusent :

1. de supprimer l'alinéa 3 de l'article 87 qui stipule : « La Municipalité ou l'autorité délégataire peut accorder des dérogations. Celles-ci doivent être sollicitées au moins 30 jours à l'avance »

Décision :

A la majorité (8 oui, 15 non, 7 abstention), le Conseil refuse l'amendement proposé par M. François Genillard.

Luminati Jan propose au Conseil communal de voter l'amendement suivant :

AMENDEMENT DE M. JAN LUMINATI

Les membres du Conseil acceptent :

1. de supprimer l'article 118, alinéa 1 »

Décision :

A la majorité (18 oui, 1 non, 11 abstention), le Conseil accepte l'amendement proposé par M. Jan Luminati.

Luminati Jan propose au Conseil communal de voter l'amendement suivant :

AMENDEMENT DE M. JAN LUMINATI

Les membres du Conseil acceptent :

1. de changer l'article 121, alinéa 2 a et b, soit : « Les autorisations de prolongation d'ouverture des établissements visées à l'article 118 ne peuvent être octroyées que dans les limites suivantes :
 - a. « Jusqu'à 1h00 du matin le vendredi et le samedi » par « Jusqu'à 2h00 du matin n'importe quel jour »
 - b. « au maximum à 25 occasions par années civiles » par « à la demande sur 365 jours »

Décision :

A la majorité (14 oui, 5 non, 11 abstention), le Conseil accepte l'amendement proposé par M. Jan Luminati.



André Martin propose au Conseil communal de voter l'amendement suivant :

AMENDEMENT DE M. MARTIN ANDRE

Les membres du Conseil acceptent :

1. de supprimer l'article 48, alinéa c »

Décision :

A la majorité (26 oui, 1 non, 3 abstention), le Conseil accepte l'amendement proposé par M. Martin André.

Borghì Alexandre propose au Conseil communal de voter l'amendement suivant :

AMENDEMENT DE M. ALEXANDRE BORGHÌ

Les membres du Conseil acceptent :

1. de supprimer l'article 43, alinéa h »

Décision :

A la majorité (12 oui, 9 non, 9 abstention), le Conseil accepte l'amendement proposé par M. Alexandre Borghi.

Ansermoz Hugues relève que deux amendements se contredisent, à savoir l'amendement de M. Alexandre Borghi et l'amendement n°1 de la commission ad hoc. Le président propose de soumettre au vote ces deux amendements pour n'en garder qu'un, soit :

AMENDEMENT n°1 DE LA COMMISSION AD HOC

Les membres du Conseil acceptent :

1. de remplacer l'article 43, point h : « Sur le domaine public ou ses abords, il est interdit d'utiliser des moyens de locomotion non autorisés, tels que les patins, les skis, les planches à roulettes ou les trottinettes » par :
« de se déplacer en patins, en rollers, en planche à roulettes, à trottinette, en luge ou à skis, sous réserve des articles 48 et 50 de l'OCR » ;

AMENDEMENT DE M. ALEXANDRE BORGHÌ

Les membres du Conseil acceptent :

1. de supprimer l'article 43, alinéa h »

Décision :

A la majorité (16 oui, 13 non, 1 abstention), le Conseil accepte l'amendement n°1 proposé par la commission ad hoc et refuse l'amendement de M. Alexandre Borghi

Le président clôt la discussion.

Le président soumet au vote le préavis n°02-2021 :

Décision :

A la majorité les conclusions du préavis sont acceptées avec les amendements proposés (23 oui, 7 non, 0 abstention).

A la majorité le Conseil décide :

1. d'accepter l'amendement n°1 de la commission ad hoc, article 43, point h :
« Sur le domaine public ou ses abords, il est interdit d'utiliser des moyens de locomotion non autorisés, tels que les patins, les skis, les planches à roulettes ou les trottinettes »
de le remplacer par :
« de se déplacer en patins, en rollers, en planche à roulettes, à trottinette, en luge ou à skis, sous réserve des articles 48 et 50 de l'OCR » ;



2. d'accepter l'amendement n°2 de la commission ad hoc, article 67, point 2 :
« La présente interdiction comprend les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tous engins bruyants et susceptibles de gêner le voisinage, à l'exception des engins de déblaiement de neige, des installations d'enneigement mécanique et des dameuses »
en ajoutant le texte :
« ainsi que les travaux des entreprises de service public ou exigeant une exploitation continue, ainsi que des travaux urgents ou exigés par le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique de même que ceux indispensables à la conservation des cultures ou la protection des récoltes » ;
3. d'accepter l'amendement n°3 de la commission ad hoc, article 87, point 2 :
« Ne font pas l'objet de l'interdiction prévue par l'alinéa premier ci-dessus, les travaux des entreprises de service public ou exigeant une exploitation continue, ainsi que des travaux urgents ou exigés par le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique, de même que ceux indispensable à la conservation des cultures ou la protection des récoltes »
en ajoutant le texte :
« ainsi que les engins de déblaiement de neige, des installations d'enneigement mécanique et des dameuses » ;
4. de refuser l'amendement de M. François Genillard de supprimer l'alinéa 3 de l'article 87 :
« La Municipalité ou l'autorité délégataire peut accorder des dérogations. Celles-ci doivent être sollicitées au moins 30 jours à l'avances » ;
5. d'accepter l'amendement n°1 de M. Jan Luminati, article 118, alinéa 2, de changer :
« une autorisation d'une heure au maximum » par « une autorisation de deux heures au maximum » ;
6. d'accepter l'amendement n°2 de M. Jan Luminati, article 121, alinéa 2 a et b, de changer :
« Les autorisations de prolongation d'ouverture des établissements visées à l'article 118 ne peuvent être octroyées que dan les limites suivantes :
a. « Jusqu'à 1h00 du matin le vendredi et le samedi » par « Jusqu'à 2h00 du matin n'importe quel jour »
b. « au maximum à 25 occasions par années civiles par « à la demande sur 365 jours » ;
7. d'accepter l'amendement de M. André Martin, article 48, en supprimant l'alinéa c;
8. d'adopter le règlement communal de police dans sa version 2021 avec les amendements présentés
9. d'adopter le règlement communal de police dans sa version 2021
10. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le conseil d'Etat.

6. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Tougne Nicole

Ecoles : Malgré les restrictions sanitaires, les enfants ont pu suivre les cours en présentiel et il n'y pas eu de classe fermée. Les journées de ski ont pu être maintenues et elle remercie les écoles de ski qui ont oeuvré au bon déroulement de ces journées.

Alpages : un catalogue des travaux a été établi et soumis à la municipalité et à la commission chargée des alpages. Des priorités devront être établies et des travaux devront être intégrés dans le plan d'investissement de la prochaine législature.

Ansermoz Carole

Déchetterie : Ce ne sera pas un préavis municipal pour la modernisation de la déchetterie qui sera établi, mais un projet qui s'autofinancera avec les revenus de la déchetterie. Le montant de ces revenus pourra être réinvesti pour prévoir des améliorations (achats d'une benne plus grande, d'un container pour les appareils électroménagers, d'une balance, etc.). Ce projet serait établi sur la durée de la prochaine législature (5 ans).



D'ici à fin juin 2021, la déchetterie sera fermée avec une barrière; les glissières prévues font partie des comptes 2020 et les barrières et portails électroniques qui vont être posés en bas du chemin d'accès sont intégrés dans le budget 2021. Le but est de moderniser la déchetterie année après année et de finaliser les travaux pour la fin de la prochaine législature.

Pernet Dario

Paravalanches : Le décompte final se monte à CHF 1'478'731.30 (préavis de CHF 1'500'000.00). Le projet a été validé par le canton et on pourra bénéficier des subventions cantonale et fédérale. Le montant à charge de la commune se montait à CHF 443'000.00 et va passer à CHF 243'000.00.

Avalanche au Léderey : une estimation faite sur la quantité de bois qui est à terre est conséquente. La difficulté est de convaincre l'état de Vaud de participer au financement. Suite à la 3ème séance du canton, et à cause du danger sanitaire (bostryche), des plans de coupe ont été établis avec le canton. Au vu du travail conséquent qui va devoir être fournis, toutes les entreprises locales vont être engagées ainsi que d'autres hors commune.

L'autre difficulté rencontrée était de recycler ce bois, des contrats ont été signés avec de grandes scieries. Ces travaux pourraient être terminés d'ici la fin du mois de mars 2021.

Projet parking : D'ici la fin mars 2021, 60 « claies en bois » seront dans nos stocks et d'autres seront encore fabriquées pour que dès l'automne prochain ces pièces puissent être posées. Cela limitera les dégâts sur les terrains pour la prochaine saison d'hiver et ce à moindre frais.

Liechti Eric

Parc des Sports : La patinoire a fermé le 14 mars dernier. Un hiver très compliqué financièrement car depuis mi-janvier, les mesures imposées n'autorisaient l'accès qu'aux enfants de moins de 16 ans, puis début mars, qu'aux jeunes de moins de 20 ans. Les incertitudes Covid de fin de décembre ont fait opté le Conseil d'Administration pour ne pas engager des frais sur la patinoire extérieure et malheureusement de ne pas l'ouvrir. Ce sont les finances qui ont dicté ce choix. Depuis mi-janvier, nous avons encaissé moins de CHF 1000.00 alors que les frais d'énergie de la Patinoire se montent à plus de CHF 11'000.00 pour les mois de janvier et février. Ajouté à cela, la fermeture du restaurant La Potinière dont le loyer était comptabilité dans le chiffre d'affaires. C'est un très mauvais hiver sur le plan des recettes pour la société.

Parcours Timmy : Comme vous avez pu le lire dans la presse, et pour remplacer les événements qui n'ont pas eu lieu, le comité de la Diablerets 3D et du Trail Blanc a bien sûr rebondi et mis en place des parcours chronométrés appelés « Timmy ». Un parcours de ski rando, dont le départ est à la Tré, arrive aux Mazots en passant par le parcours de Tréhadèze. Un parcours de trail sur neige, qui part du même endroit, qui monte par la Palanche, emprunte le sentier du Dar, redescend à Vers-l'Eglise, remonte sur les Bovets pour arriver finalement aux Emmenoux. Les chutes de neige de ces derniers jours rendent ces parcours d'autant plus attractifs. Merci aux organisateurs.

Parcours éclairé : Toujours dans les parcours mais en nocturne cette fois. L'office du tourisme a mis en place depuis le 19 février un sentier éclairé depuis le Domaine des Sources jusqu'à Aigue-Noire; il s'agit du « Chemin des loupottes ». C'est une année test dans le sens où il y a déjà un projet plus abouti en cours de réflexion pour l'année prochaine.

TGVD : Le remplacement du télésiège du Lac-Noir - Chaux-Ronde par une nouvelle installation haut débit (4000 personnes/hre) était planifié pour l'hiver 2021/2022. Face à l'incertitude de l'impact de la pandémie sur les résultats financiers de la saison 2020-2021, la décision a été prise de reporter d'un à deux ans sa construction.

Comme vous l'avez très certainement lu dans la presse le Magic Pass 5, pour l'hiver 2021/2022, comprendra le Glacier 3000 hiver (1er novembre au 30 avril 2022) dans leur offre et ce au même prix. C'est une excellente nouvelle pour notre station.

Ski-Club Diablerets : Depuis plusieurs semaines, le sport de compétition a été très touché. Il remercie le Ski-Club Diablerets et ses membres pour leur engagement et leur disponibilité pour l'organisation des courses FIS depuis début mars et pour la Raiffeisen Erika Hess Open qui a survécu aux mesures Covid et aura bien lieu le 7 avril 2021 (en journée sur les pentes de la piste de la Jorasse).

Bornes Euro-Relais : Un projet d'implantation de bornes Euro-Relais est en cours. Deux bornes sont nécessaires, une avec la vidange et l'approvisionnement d'eau et une autre avec la recharge électrique. L'emplacement retenu est la place à droite après le pont de la Grande Eau vers la Hotte. Une mise en service cet été est prévue.



Carte FreeAccess : Pour 2021, les prestations offertes seront les mêmes que celles de l'année 2020. Une promotion locale sera mise en place ce printemps. La Commune offrira des bons de CHF 20.00 par adulte et CHF 15.00 par enfants. Le prix de la carte sera désormais de CHF 80.00/adulte à la place de CHF 100.00 et de CHF 50.00/enfant à la place de CHF 65.00.

Reber Christian

Personnel communal : M. Pierre-André Nicolier, service de voirie, va prendre sa retraite le 30 avril 2021; ce poste est à repourvoir et des dossiers sont à l'examen. Dans ce service, un poste d'apprenti est également à repourvoir; un jeune du canton de Neuchâtel s'est annoncé et doit passer un entretien, pas de candidature locale.

Isenau : Les recourants forts du TF ont fait des dénonciations à la Direction Générale du Territoire et du Logement pour des travaux illicites, à savoir : la construction du nouveau bâtiment du Glacier 3000 au Col du Pillon et la réfection de la route Lac Retaud-Isenau. Ces dénonciations donnent lieu à beaucoup de procédures et de temps.

Plan général d'affectation de la zone centre : Ce PGA est toujours en examen auprès du canton.

Plan régional général des zones d'activités : Il s'agit d'une zone près du parking de la Hotte et d'une parcelle située aux Aviolats. Ce dossier est toujours à l'étude et une prochaine séance est agendée au 20 mai prochain.

Plan directeur touristique des Alpes vaudoises : Ce dossier a été en consultation publique du 20 novembre au 19 décembre 2020. Il a engendré beaucoup de discussions avec le canton et de séances. Ce dossier est actuellement à l'étude auprès de la Municipalité qui présentera un préavis municipal lors la dernière séance du conseil communal de cette législature.

COVID-19 : Depuis le dernier conseil communal, il n'y a pas eu de nouvelle personne infectée et seul deux cas ont été mis en quarantaine (cas contact). L'administration est toujours en alternance en télétravail et la municipalité tient ses séances au salon vert de la Maison des congrès Claude Nicolier. Les 8, 9 et 10 février ont eu lieu des tests de dépistage dans notre commune (599 tests et 1 seul cas positif).

7. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Hähni Bernard demande à M. Dario Pernet, suite à la dernière avalanche, de ne pas oublier que le refuge de Pierredar ouvrira au mois de juin et de prévoir les travaux pour pouvoir y accéder. Il demande à M. Pernet de contacter le président de Pierredar pour en discuter.

Borghi Alexandre tient à remercier le service de voirie pour le déneigement des routes cet hiver. Il déplore toutefois qu'elles soient trop raclées ce qui engendre leur détérioration et des frais de remises en état. Il relève également que les routes sont toujours trop salées et ce malgré plusieurs interventions lors de précédentes séances du conseil. Suite à une entrevue avec M. Reber, il relève qu'il serait judicieux d'ajouter un point au futur règlement de police pour verbaliser tous véhicules équipés de manière inefficace.

Croisier Bertrand demande des nouvelles du PPA du Glacier Pierres-Pointes tout en relevant, en tant qu'auteur des plans, qu'il avait suggéré au canton que la commune reprenne la station de départ du téléphérique ainsi que les bureaux et les parkings, proposition refusée par le canton.

Reber Christian relève que le permis pour le PPA de Pierres-Pointes n'est pas encore délivré. La Cour cantonale a été relancée pour le projet du tunnel de Pierres-Pointes, mais sans suite. Il informe que, si un arrêt n'est pas reçu d'ici la fin de la semaine, l'avocat de la commune adressera un courrier à la Cour cantonale.

Anker Lionel souhaite savoir où est passé le radar indicatif placé en zone 30 km/h. **Ansermoz Carole** informe que ce radar était hors d'usage et n'a pas été remplacé.

Peneveyre Luc est satisfait des améliorations qui seront entreprises pour la déchetterie et que la taxe puisse être payée sur place. Il souhaite savoir si les horaires vont revenir à la normale ? **Ansermoz Carole** informe qu'après les vacances de Pâques, l'ancien horaire va être remis en place si la situation sanitaire le permet.

Peneveyre Luc est surpris d'apprendre que pour les trajets entre Le Sépey et Les Diablerets, les horaires des écoles ne sont pas calqués sur ceux des TPC. Il invite la commission de gestion à se pencher sur ce point.

Tougne Nicole souligne que les établissements scolaires sont tributaires des horaires des CFF. Au mois de décembre, l'ESOL a essayé de s'ajuster aux horaires des CFF, mais les solutions proposées ne convenaient à personne. Ce sujet sera à nouveau traité pour la rentrée scolaire d'août 2021.



Pichard Marc félicite la voirie pour l'entretien des pistes de ski de fond. Il encourage la municipalité à faire quelques entretiens d'aménagements dans les forêts et de ressortir le projet de la piste éclairée en nocturne. Seule remarque, il faut être réactif pour rouvrir les pistes qui ont été fermées en cas de danger d'avalanche. **Pernet Dario** relève que pour l'entretien des pistes de ski de fond, deux équipes faisaient un tournus 2 fois par jour (passage en journée et plus tard en soirée).

Croisier Bertrand demande, au sujet de la déchetterie, s'il est prévu de retourner la benne à papiers de façon à pouvoir la remplir depuis la zone du haut ? **Ansermoz Carole** informe que la benne restera dans ce sens car il y a un couvercle pour le compacteur ; il ne peut être ouvert si la benne est dans l'autre sens. Une signalisation plus précise sera mise en place.

Pittet Nicolas demande si l'annulation des photos de classes va être levée après COVID ? **Touagne Nicole** relève qu'il s'agit là d'une décision cantonale et qu'on ne peut y déroger.

Carvalho Jean demande des informations au sujet du passage pour piétons à Vers-l'Eglise. **Ansermoz Carole** rappelle que le canton n'autorise pas de faire un passage pour piétons à cet endroit.

Bertrand Croisier félicite M. Patrick Frutig, ainsi que la municipalité, pour le travail accompli cet hiver. Seul bémol : les bords boueux de la route du Col de la Croix en fin de saison, n'y a-t-il pas une solution ?

Pernet Dario relève qu'un test a été fait avec les copeaux de bois, mais il s'est avéré inefficace. Pour les claies, il faudra attendre la prochaine saison pour une mise en place optimale. Par ailleurs, une discussion aura lieu avec TGVD pour discuter d'une participation financière de leur part.

Cossy Anne-Marie relève que le passage entre la COOP et le centre du village (et inversement) mériterait des travaux de remises en état. Quelques réparations seront-elles prévues ? **Pernet Dario** confirme que quelques améliorations sont prévues.

Alexandre Borghi demande si les gardes-parc sont formés pour renseigner les touristes sur notre village ? **Ansermoz Carole** relève que, pour la plupart, les gardes-parc sont des habitants de la commune et que des informations leurs sont données par M. Frutig avant la prise de leur travail sur les conditions et ouvertures/fermetures du domaine skiable.

Croisier Bertrand est surpris de ne pas avoir de nouvelle de la commission qui devait étudier le projet de prolongement de la ligne de l'ASD. **Mermod Eric** informe que malheureusement et au vu de la situation sanitaire actuelle, la commission n'a pas pu rencontrer les TPC, mais qu'elle rependra le dossier dès que cela sera possible.

Croisier Bertrand n'est pas satisfait de cette réponse. Il souligne que si rien n'est fait, on risque de louper cette opportunité d'aller de l'avant pour notre commune.

Frei Marino demande des informations sur un changement de locataires de l'Auberge de l'Ours. **Pernet Dario** souligne qu'il s'agit de rumeurs. **Reber Christian** tient à préciser que les locataires de l'Auberge de l'Ours n'ont jamais demandé de réduction de loyer et qu'ils paient régulièrement les loyers.

La discussion est close.

Le président informe de quelques dates importantes, soit :

- Mercredi 19 mai 2021 à 20h15 : Séance de préparation d'assermentation du conseil (Législature 2021-2026)
- Mercredi 16 juin 2021 à 15h00 : Assermentation officielle du nouveau conseil et de la municipalité (Législature 2021-2026) en présence de Mme la Préfète
- Jeudi 24 juin 2021 à 20h15 : Dernière séance du conseil (Législature 2016-2021).

L'ordre du jour étant épuisé, **le président** lève la séance à 23h00.

Le président :

Vincent Jaton

La secrétaire :

Julia Belluz